

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3627

29 novembre 2014

SOMMAIRE

Aabar Block S.à r.l.	174052	General Capital Group Invest S.A.	174058
Aerium Place de Paris S.à r.l.	174071	Global Logistics Invest	174058
Allée Scheffer S.A.	174050	Greenwich Investments S.à r.l.	174057
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A. ..	174050	Hovemag A.G.	174086
Allianz Finance VII Luxembourg S.A. ...	174050	Immo AL 33	174071
Alteria	174050	Immo AL 35/37	174071
Altitudes International	174051	Immo PDP2	174071
Anville Participation S.A.	174054	Immo PDP4	174071
Aquacartis International S.A.	174055	MMK - Mining Assets Management S.A.	174052
Armina S.A.	174055	174052
Cabot Square Retail S.à r.l.	174096	Morgan Stanley Alzette S.à r.l.	174096
Carbery Luxembourg S.à r.l.	174058	Niederborn-Immo S.A.	174063
CJSLO Securitisation S.à r.l.	174079	Petrusse Capital S.à r.l.	174053
C-K-A-N Marketing & Services S.à r.l. ...	174051	Postma Holding B.V. / S.ar.l.	174053
DCM Technology S.à r.l.	174059	Rafco S. à r.l.	174054
E K Boutiques S.à r.l.	174076	Ramius FOF European Platform	174053
European Repro Finance S.A.	174087	Recyclage S.A.	174054
Farma Holding S.à r.l.	174057	Regina Pacis S.à r.l.	174054
Fedele S.à r.l.	174056	Roebuck Park S.à r.l.	174053
Feraud S.A.	174076	S E K Holding S.à r.l.	174076
Fidima S.A.	174059	Solidus Real Estate S.A.	174063
Fidocom S.A.	174056	Wagner Building Systems S.A.	174050
Fiduciaire de l'Economie S.A.	174056	WT Luxembourg Sarl	174051
FMC Promotions S.à r.l.	174057	Yellow House S.A.	174051
Fourteen Alison S.à r.l.	174057	Z Alpha S.A.	174052
Franklin Templeton Investment Funds ..	174055	Z Beta S.à r.l.	174052
Fu-Zhou S.à r.l.	174056		

Allée Scheffer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 61.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173450/10.

(140198849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Alteria, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 173.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2014

Référence de publication: 2014173452/10.

(140199419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Les statuts coordonnés au 15 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014173401/11.

(140198889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Les statuts coordonnés au 15 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014173402/11.

(140198846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Wagner Building Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.868.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014173350/12.

(140198277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

C-K-A-N Marketing & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4431 Belvaux, 72, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 178.341.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014173504/12.

(140199385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

WT Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 127.243.

EXTRAIT

La Société prend note du changement suivant:

L'adresse professionnelle du gérant de la Société Mr. Jean-Christophe Schroeder est désormais Third Floor, 1 King's Arms Yard, London, EC2R 7AF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014173360/13.

(140198209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Yellow House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 72, Cité Am Wenkel.
R.C.S. Luxembourg B 128.501.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 06 juin 2014:

1. L'Assemblée décide de renouveler mandat d'administrateur de Monsieur Jean Pirenne demeurant à L-8086 Bertrange, Cité Am Wenkel, 72.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2014173365/14.

(140197702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Altitudes International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 175.281.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 novembre 2014

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Altitudes International S.A, du 10.11.2014 il a été décidé:

Révocation de Mme Olga Jerohina, comme commissaire aux comptes avec effet du 31.12.2013;

Nomination de Monsieur Mikhail Kiselev, né le 21 décembre 1971 à Moscou, Russie, adresse professionnelle 4, Rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 01.01.2014 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2020.

Luxembourg, le 10.11.2014.

Référence de publication: 2014173407/15.

(140198944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

MMK - Mining Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.456.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173089/9.

(140198239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Aabar Block S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.765.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 29 octobre 2013 sous le n° L130184006) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173394/11.

(140198561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Z Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.044.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 31 octobre 2014

Il résulte des résolutions écrites du 31 octobre 2014 que:

- Monsieur Fabian Sires, employé privé, ayant son adresse professionnel au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé gérant de classe I avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société

Cédric Stébel

Référence de publication: 2014173368/16.

(140197817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Z Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.935.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 31 octobre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 octobre 2014 que:

- les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Gérard Becquer de son mandat d'administrateur DH avec effet au 31 octobre 2014;

- Monsieur Fabian Sires, employé privé, ayant son adresse professionnel au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé administrateur DH avec effet au 1^{er} novembre 2014 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes annuels 2014 qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société

Cédric Stébel

Référence de publication: 2014173367/18.

(140197819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Postma Holding B.V. / S.ar.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 136.082.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173149/9.

(140197352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Petrusse Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 4.260.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 143.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014173142/11.

(140198234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Roebuck Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 94.398.

Suivant cession de parts sous seing privé du 27 octobre 2014, Monsieur Nikolaos NIKOLAOU, demeurant à Limassol (Chypre) propriétaire de 500 parts sociales de la société ROEBUCK PARK S.à.r.l., a cédé à son épouse, Madame Christiana CHRISTODOULIDOU, demeurant à Agnooumenon No. 1, 4044 Germasogia, Limassol, Chypre, 500 parts sociales qu'il détenait en totalité.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014173211/13.

(140197468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 58.241.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 16 juin 2014

Il a été décidé:

- de prendre note de la démission de Mr Patrick DELLER en date du 23 mars 2014.
- de réélire Madame Frédérique LEFEVRE, résidant professionnellement au 8-10 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et Messieurs Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Thomas STRAUSS, résidant professionnellement au 599 Lexington Avenue, NY 10022 New York et Owen S. LITTMAN, résidant professionnellement au 599 Lexington Avenue, NY 10022 New York, États-Unis en tant qu'administrateurs pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2014.
- de ne pas renouvelé le mandat d'administrateur de Mr André SCHMIT.
- de nommer Mr Tolga BAKIRCIOGLU, résidant professionnellement au 599 Lexington Avenue, NY 10022 New York en tant qu'administrateur pour un mandat d'un an se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2014.

Certifié conforme et sincère

Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014173190/21.

(140197753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Recyclage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173204/10.

(140197863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Rafco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 101.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 07/11/2014.

Référence de publication: 2014173202/10.

(140197841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Anville Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 59.967.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 octobre 2014.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 16, rue Eugène Wolff L-2736 Luxembourg et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et GST INVESTISSEMENTS S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

ANVILLE PARTICIPATION S.A.

Référence de publication: 2014174320/14.

(140199623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Regina Pacis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 181.940.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au nouveau siège social en date du 04 novembre 2014 que:

1) Le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse 8, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

2) Nomination d'un nouveau gérant de la catégorie B:

- Monsieur Hassane DIABATE, né le 04 avril 1971 à Treichville, Côte d'Ivoire, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Le mandat du nouveau gérant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

Le gérant de catégorie B, Monsieur Paolo BETTIOL a déménagé du 49, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1630 Luxembourg au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173193/20.

(140197896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 35.177.

EXTRAIT

MM Richard H. Frank, Gregory E. McGowan et David E. Smart ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de la Société avec effet au 15 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS

Référence de publication: 2014174570/12.

(140199828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Aquacartis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 117.686.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°1068/14 du 16 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme AQUACARTIS INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Laurent Bizzotto

Le liquidateur

Référence de publication: 2014174325/15.

(140199531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Armina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 114.642.

Single resolution taken by the Board of Directors on October 16, 2014

The Board of Directors acknowledges the resignation of SEMINCO S.A., represented by Emmanuel CUKROWICZ, as Director of the Company, with immediate effect.

The Board of Directors decides to co-opt as Director of the Company, with immediate effect, the public limited liability company, KURMA S.A., with registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B177.250, whose permanent representative is Mr. Emmanuel CUKROWICZ, Director, residing at Avenue du Gui, 40, B-1180 Brussels.

The co-opted Director will carry on the mandate of his predecessor which will lapse at the Annual General Shareholders' Meeting to be held in 2019.

Suit la traduction française

Résolution unique prise par le Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de SEMINCO S.A., représenté par Emmanuel CUKROWICZ, de son mandat d'Administrateur dans la Société, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration décide de coopter au poste d'Administrateur de la Société, la société anonyme KURMA S.A., avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B177.250, ayant comme représentant permanent Monsieur Emmanuel CUKROWICZ, Administrateur, résidant au 40, Avenue du Gui, B-1180 Bruxelles.

L'administrateur coopté poursuivra le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARMINA S.A.

Référence de publication: 2014174332/27.

(140200032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fu-Zhou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5417 Ehnen, 6, Frongaass.

R.C.S. Luxembourg B 129.093.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174559/9.

(140199533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fidocom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 99.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014174562/10.

(140200185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fiduciaire de l'Economie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Fiduciaire de l'Economie S.A.

Référence de publication: 2014174549/11.

(140200184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fedele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1349 Luxembourg, 1, rue Christophe Colomb.

R.C.S. Luxembourg B 177.017.

Il résulte:

1) d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2014 de la société à responsabilité limitée «FEDELE S.à r.l.», avec siège social à L-1349 Luxembourg, 1, rue Christophe Colomb, ci-après "la société", que:

- l'assemblée accepte la démission de Monsieur Pasquale ANTONICELLI, demeurant à Luxembourg, de son poste de gérant, et que

- l'assemblée décide de nommer nouveau gérant, en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée:

Monsieur Vitantonio BUTTIGLIONE, demeurant à L-1349 Luxembourg, 1, rue Christophe Colomb, né à Putignano (Italie), le 16 janvier 1979.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) de deux contrats de cession de parts sociales du 29 octobre 2014, que:

- Monsieur Carlo ANTONICELLI, demeurant à Luxembourg, a cédé 50 parts sociales de la société à Monsieur Vitantonio BUTTIGLIONE, préqualifié, et

- Monsieur Pasquale ANTONICELLI, préqualifié, a cédé 30 parts sociales de la société à Monsieur Vitantonio BUTTIGLIONE, préqualifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174561/24.

(140199522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Farma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 122.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174545/9.

(140199468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

FMC Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014174567/11.

(140199568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Greenwich Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 119.665.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°1171/14 du 6 novembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société GREENWICH INVESTMENTS SARL.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Laurent Bizzotto

Le liquidateur

Référence de publication: 2014174576/15.

(140199529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fourteen Alison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 186.960.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 11 novembre 2014:

que Headstart S.à r.l. a transféré 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Olivier de Beauminy, né le 8 décembre 1972 à Castelsarrasin, France, avec adresse professionnelle au 29, Perrymead Street, SW6 3SN London.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- M. Olivier de Beauminy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014174558/19.

(140200278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Global Logistics Invest, Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 181.897.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014174590/17.

(140199634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Carbery Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.940.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 novembre 2014 que:

1. La démission de Monsieur Marc Chong Kan, gérant de catégorie B de la Société à été acceptée avec effet immédiat; et

2. Madame Agnes Csorgo née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175198/18.

(140201235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

General Capital Group Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.378.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 9 octobre 2014

- L'actionnaire unique ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

- L'actionnaire unique accepte la démission de Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- L'actionnaire unique nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014174575/19.

(140199550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

DCM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle de Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 123.808.

Fidima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle de Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 123.799.

PROJET COMMUN DE FUSION**ENTRE LES SOUSSIGNÉES:**

DCM TECHNOLOGY S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est Zone Industrielle de Salzbaach, L-9559 Wiltz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 123.808,

Ci-après dénommée la «Société Absorbante»

D'une part,

ET

FIDIMA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31.000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle de Salzbaach, L-9559 Wiltz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 123.799,

Ci-après dénommée la «Société Absorbée»

D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion de DCM TECHNOLOGY S.À R.L. et de FIDIMA S.A. par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Ce projet commun de fusion (ci-après le «Projet de Fusion») propose que la Société Absorbée fusionne avec et dans la Société Absorbante par le biais d'une fusion par absorption au des articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après la «Loi»).

Il résultera de cette fusion (la «Fusion») que:

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cessera d'exister;
- les actions de la Société Absorbante, détenues par la Société Absorbée, seront annulées;
- les actionnaires de la Société Absorbée recevront des parts sociales de la Société Absorbante en échange de leurs actions dans la Société Absorbée qui seront annulées par l'effet de la fusion.

Première partie: Indications sur le Projet de Fusion**I. Informations sur les sociétés participantes.**

(a) La Société Absorbée est la société FIDIMA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est Zone Industrielle de Salzbaach, L-9559 Wiltz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 123.799.

La Société Absorbée a, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'objet suivant:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

La Société Absorbée est associée de la Société Absorbante et détient 75 parts sociales représentant 75% du capital de cette société.

(b) La Société Absorbante est la DCM TECHNOLOGY S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est Zone Industrielle de Salzbaach, L-9559 Wiltz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 123.808.

La Société Absorbante a, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'objet suivant:

«La Société a pour objet le commerce et l'entremise de matières et produits industriels de toute nature ainsi que tous les actes connexes, nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de cet objet.

Accessoirement, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

(c) La société issue de la Fusion est la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister après la prise d'effet de la Fusion. La Société Absorbante ne modifiera pas sa forme juridique, sa dénomination, son objet ou son siège social, tels que mentionnés au point (b) ci-dessus, suite à la Fusion.

II. Liens de capital existants entre les sociétés parties à l'opération. Fidima S.A. détient 75 parts sociales de DCM TECHNOLOGY S.à r.l. représentant 75% du capital social et des droits de vote de cette dernière.

III. Motifs et but de la Fusion. L'opération de fusion envisagée poursuit principalement l'objectif de simplification du groupe.

IV. Comptes utilisés pour déterminer les conditions de la Fusion. Les comptes de DCM TECHNOLOGY S.À R.L. et de FIDIMA S.A. utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2014.

V. Informations concernant le patrimoine transféré et son évaluation. Il est proposé de réaliser l'opération en se basant sur l'actif net comptable des sociétés participant à l'opération au 30 septembre 2014.

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et repris à leur valeur comptable:

A- Actif

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières (parts dans des entreprises liées) 9.375 €

ACTIF CIRCULANT

Créances 61.272,50 €

Avoirs en banque, en compte de chèques postaux, chèques et en caisse 335.773,22 €

TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2014: 406.420,72 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Fidima S.A. à DCM TECHNOLOGY S.à r.l. comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

B- Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 30 septembre 2014 ressort à:

Dettes sur achats et prestations de services 1.396 €

Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale 7.078 €

Autres dettes 20.338,99 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE AU 30 SEPTEMBRE 2014: 28.812,99 €.

Le représentant de la Société Absorbée certifie:

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 30 septembre 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,

- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2014, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,

- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C- Actif net apporté

L'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à 377.607,73 €.

VI. Rapport d'échange.

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, DCM TECHNOLOGY S.à r.l. procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la Société Absorbée.

Il est rappelé que la Société Absorbée détient 75 parts sociales du capital de la Société Absorbante. En conséquence, cette dernière réduira son capital en vue d'annuler les parts sociales émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la Société Absorbée.

1) Evaluation des apports

La valeur comptable des biens et droits apportés par Fidima S.A. s'élève à la somme de 406.420,72 euros.

Le passif pris en charge par DCM TECHNOLOGY S.à r.l. au titre de la fusion s'élève à la somme de 28.812,99 euros.

Balance faite, la valeur comptable nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 377.607,73 euros, arrondie à la somme de 377.600 euros.

2) Rémunération des apports

Pour rémunérer les apports effectués à DCM TECHNOLOGY S.À R.L., il sera procédé par cette société à la création de 279 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront attribuée à l'actionnaire de Fidima S.A. (soit un rapport d'échange de environ 3,58 actions de Fidima S.A. pour 1 part sociale de DCM TECHNOLOGY S.À R.L.).

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les parts sociales nouvelles à créer par DCM TECHNOLOGY S.à r.l. seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement négociables.

3) Prime de fusion-réduction du capital de l'absorbante

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 377.600 euros) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la Société Absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 27.900 euros), différence par conséquent égale à 349.700 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de 377.600 et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Toutefois, Fidima S.A. est actuellement propriétaire de 75 parts sociales de DCM TECHNOLOGY S.À R.L., de sorte que si la fusion se réalisait, la société DCM TECHNOLOGY S.à r.l. recevrait 75 de ses propres parts sociales.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres parts sociales si la fusion est réalisée, DCM TECHNOLOGY S.à r.l., Société Absorbante, procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 75 parts sociales antérieurement détenues par Fidima S.A. (soit 9.375 €), lesquelles seront annulées.

VII. Propriété - Jouissance. Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion sera réalisée lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause.

DCM TECHNOLOGY S.à r.l. sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter de cette date.

Jusqu'au dit jour, Fidima S.A. continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

Il est en outre précisé que conformément à l'article 273 de la Loi, la Fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales de chacune des sociétés participant à la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que la fusion sera effective du point de vue comptable à la date des assemblées approuvant l'opération dans chacune des sociétés concernées.

VIII. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante, ne seront pas modifiés suite à la Fusion, à l'exception de l'article 6 qui prendra acte de l'augmentation et de la réduction de capital visées ci-dessus au point IV.

IX. Effets probables de la Fusion sur l'emploi. La Fusion n'aura pas d'effet négatif sur l'emploi d'aucun employé des sociétés qui fusionnent. Aucun contrat de travail ne sera transféré et il n'y aura aucun changement d'employeur.

(a) Concernant les employés de la Société Absorbée:

- La Société Absorbée n'a aucun employé;

- Il n'existe donc pas d'organe de représentation des employés au sein de la Société Absorbée, et aucune consultation des employés ne doit être organisée au sein de la Société Absorbée en vertu du droit luxembourgeois.

(b) Concernant les employés de la Société Absorbante:

- Le nombre de personnes employées par la Société Absorbante ne sera pas modifié du fait de la Fusion;
- Les droits et obligations des employés de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la Fusion;
- La représentation des employés au sein de la Société Absorbante ne sera pas modifiée du fait de la Fusion. Aucun changement structurel concernant les activités de la Société Absorbante n'aura lieu ou n'est actuellement envisagé du fait de la fusion ou en relation avec celle-ci.

X. Droits accordés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou des parts représentatifs du capital ou les mesures proposées à leur égard. Il n'existe aucun droit spécial accordé à l'un des associés, ni de porteur de titres autres que des parts sociales.

XI. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent. Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent du fait de la Fusion ou en lien avec celle-ci.

XII. Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante. Un tel système de participation n'existe ni au sein de la Société Absorbée, qui ne compte aucun employé, ni au sein de la Société Absorbante. Aucune procédure pour la fixation des modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation n'est donc prévue par la Société Absorbante.

Deuxième partie: Déclarations

Le représentant de la Société Absorbée déclare:

(a) Sur la Société Absorbée elle-même

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

4) Qu'elle a son siège de direction effective au Luxembourg et est soumise à l'impôt sur les sociétés au Luxembourg sans en être exonérée.

(b) Sur les biens apportés

1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments incorporels compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Troisième partie: Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives suivantes:

1) Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fidima S.A., Société Absorbée;

2) Approbation de la Fusion, par voie d'absorption de Fidima S.A. par une assemblée générale extraordinaire des associés de DCM TECHNOLOGY S.à r.l., qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la Fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales de DCM TECHNOLOGY S.à r.l. et de Fidima S.A..

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Quatrième partie: Dispositions diverses

1) Formalités

a) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

b) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

d) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2) Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

3) Remise de titres

Il sera remis à DCM TECHNOLOGY S.à r.l., lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Fidima S.A., ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Fidima S.A. à DCM TECHNOLOGY S.à r.l..

4) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

Fait à Strassen, le 25 novembre 2014, en 2 exemplaires.

Pour la société DCM TECHNOLOGY S.à r.l. / Pour la société FIDIMA S.A.

Didier Mauve / Didier Mauve

Gérant unique / Administrateur unique

Référence de publication: 2014188221/236.

(140210658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Solidus Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.005.

Niederborn-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.321.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November.

Before us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) the board of directors of Solidus Real Estate S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 133.005 and having a share capital of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-), incorporated by a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on October 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2722 on November 27, 2007, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 5, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1392 on June 27, 2011,

here represented by Mr. Mustafa Nezar, lawyer, with professional address at 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board of directors taken on November 17, 2014 (hereinafter, the "Absorbing Company"),

2) the board of directors of Niederborn-Immo S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 133.321 and having a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, above mentioned, on October 23, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2822 on December 6, 2007, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, above mentioned, on April 5, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1386 on June 25, 2011,

here represented by Mr. Mustafa Nezar, prenamed, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board of directors taken on November 17, 2014 (hereinafter, the "Absorbed Company").

Copies of the minutes of the meeting of the boards of directors of the Absorbing Company and the Absorbed Company, having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain appended to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, have required the undersigned notary to record the following:

The boards of directors of the above mentioned companies have agreed by resolutions taken on November 17, 2014 on the following common terms of merger:

Common Terms of Simplified Merger (Projet Commun de Fusion simplifiée)

BETWEEN:

1) Solidus Real Estate S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 133.005 (matricule 2007 2233 108) and having a share capital of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) (hereafter the “Absorbing Company”), and

2) Niederkorn-Immo S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 133.321 (matricule 2007 2234 562) and having a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) (hereafter the “Absorbed Company”).

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the “Merging Parties” or the “Companies”.

WHEREAS:

(A) The Absorbing Company has a fully paid up share capital of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by one hundred (100) shares having a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

(B) The Absorbed Company has a fully paid up share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one hundred (100) shares having a par value of EUR 310.

(C) For sound economic and commercial reasons, the respective board of directors of the Companies proposed to their respective sole shareholder to proceed to a merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company (the “Merger”).

(D) Considering that the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the share capital of the Absorbed Company, the Merging Parties have decided to perform the Merger pursuant to the simplified merger procedure set forth by Articles 278 and sub. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Companies Law”).

(E) The present notarial deed is passed in full compliance with the requirements of Article 271 of the Companies Law.

Thereupon, the following has been acknowledged and agreed among the Merging Parties:

1. Ownership of shares. The Merging Parties hereto acknowledge that the Absorbing Company owns all of the issued shares and related voting rights of the Absorbed Company.

2. Merger. The Absorbing Company hereby wishes to absorb the Absorbed Company with a retroactive accounting effect as of October 1st, 2014 (the “Accounting Effective Date”).

As of the Accounting Effective Date, all operations and transactions of the Absorbed Company will be considered for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

The Merger will become effective vis-à-vis third parties as from the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the notarial certificate referred to in article 273 (1) of the Law, at earliest one month after the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present common terms of simplified merger (the “Effective Date”).

As a result of the Merger, the Absorbed Company will be dissolved without liquidation, its shares will be cancelled and all of its assets and liabilities will be transferred at net book value to the Absorbing Company.

The transfer includes all the assets whose book value amounts as of September 30, 2014 to five million one hundred ninety thousand nine hundred sixty-four euros and ninety-six cents (EUR 5,190,964.96) as described in the interim accounts dated September 30, 2014. The existing liabilities of the Absorbed Company as of September 30, 2014 and which the Absorbing Company accepts to take over and pay on behalf of the Absorbed Company amount to five million two hundred thirty-four thousand five hundred ninety-nine euros and eighty-one cents (EUR 5,234,599.81) as described in the interim accounts dated September 30, 2014.

As a result of the foregoing, the net contributions made by the Absorbed Company to the Absorbing Company represents negative amount of forty-three thousand six hundred thirty-four euros and eighty-five cents (EUR 43,634.85) which amount is equal to the net equity of the Absorbed Company less the book value of all the shares held by the

Absorbing Company in the Absorbed Company amounting to nine hundred forty-eight thousand five hundred (EUR 948,500.-), and will be considered as a merger loss amounting to nine hundred ninety-two thousand one hundred thirty-four and eighty-five cents (EUR 992,134.85).

The Absorbed Company has among its assets, the real estate assets in a condominium complex namely “RESIDENCE MARIE-PAULE -NO 54A RUE FRANZ ERPELDING” located at Differdange, 54A, rue Franz Erpelding, registered in the public register of lands (“cadastre”) as follows:

- Commune de DIFFERDANGE, section A de NIEDERCORN -

1) Number 2856/8446, location: “ZWISCHEN LANTERBAENNEN”, place (occupied) housing under construction (VEFA), for an area of 4 square meters and 5 centiares

2) Number 2856/8563, same location, place (occupied) housing under construction (VEFA), for an area of 23 ares 93 centiares.

a) in exclusive ownership:

Garden: as Lot number 047/C/U/00, on the ground floor, with an area according to the “cadastre” of one hundred twenty-seven square meters (127,00 squares meters), making a quota of 1.300/1000ièmes.

b) undivided co-ownership:

one point three hundred of common parts, including land and ground (1.300/1000ièmes).

OWNERSHIP TITLE

The real estate assets mentioned above are the property of the company “Niederborn-Immo S.A.”, enacted by deed of sale of Maître Aloyse BIEL, then notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 21 December 2011, registered with the Deuxième bureau des hypothèques in Luxembourg on 25 January 2012 volume 1868, under number 72, following by a rectifying deed of Maître Camille MINES, notary residing in Capellen on 12 March 2013, registered with Deuxième bureau des hypothèques in Luxembourg on 26 March 2013 volume 1950, numéro 94.

The net value at 30 September 2014 is five hundred euros (EUR 500.-).

The Merger will include all the assets and rights referred to above such as they stand on the date of completion of the Merger.

The Absorbed Company guarantees the value of the net assets contributed on the date of completion of the Merger.

The Absorbing Company will carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company, such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular those existing with the creditors of the Absorbed Company, and will be subrogated to all rights and obligations there under.

The Absorbing Company will carry out, in particular, the employment contracts concluded with the Absorbed Company’s employees, including temporary employment contracts, in accordance with Articles L 127-1 and seq. of the Luxembourg Labor Code relating to transfer of undertakings (transfert d’entreprises).

The Absorbing Company will take over all liabilities of any kind whatsoever, of the Absorbed Company and pay in particular principal and interest on all debts due by the Absorbed Company as of the Effective Date.

As of the Effective Date, the Absorbing Company will pay all taxes, contributions, duties and assessments, whether ordinary or extraordinary, due or that may become due with respect to the property of the assets transferred.

Pursuant to the provisions of article 268 of the Companies Law, the creditors of the Merging Companies, whose receivable exists before the date of publication of effectiveness of this Merger proposal will be able to request to a judge the creation of a security within the two months following such date of publication of a statement of effectiveness of Merger if the Merger makes such protection necessary.

3. Reports. Pursuant to provisions of Article 278 of the Companies Law, the common merger plan will not be subject to (i) an examination and a written report to the shareholders carried out by a qualified auditor and (ii) a detailed written report to be issued by the management bodies of each of the Absorbing Company and the Absorbed Company.

4. Date from which the Absorbing Company will dispose of the assets of the Absorbed Company and assume all its liabilities. The Merging Parties acknowledge and agree that as from the Effective Date, the Absorbing Company will be the sole and full owner of and may dispose over the assets of the Absorbed Company and will assume all of its liabilities pay off its creditors and execute all ongoing agreements of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, in rem or in personam, attached thereto.

The Absorbed Company undertakes neither to dispose of any assets nor to take any action that could jeopardize the Merger until the Effective Date.

5. Special rights and advantages. The Absorbing Company does not grant special rights to its sole shareholder or holders of securities, if any.

No special advantage is granted to the members of the board of directors, the day-to-day director or to the statutory auditors of the Merging Parties.

6. Termination of mandates and discharge. The mandates of the directors, the day-to-day director and the statutory auditor of the Absorbed Company will be terminated with effect on the Effective Date, and the Absorbing Company, in its capacity as sole shareholder of the Absorbed Company hereby, grants discharge to the directors, the day-to-day director and the statutory auditor of the Absorbed Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

7. Information of the shareholders of the Merging Parties (Article 267 of the Companies Law). The shareholders of the Merging Parties will have, during the month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the common merger terms, access at the registered office of the Merging Parties to all documents listed in Article 267 (1) a), b) and c) of the Companies Law, as follows:

- the present common terms of merger;
- the annual accounts of the Merging Parties for the last three financial years, being noted that no management reports were drawn up in accordance with the provisions of Article 63 (3) of the law of 19 December 2002 on the trade register of companies, accounting and annual accounts of companies, as amended; and
- the interim financial statements of the Merging Parties.

A full or partial copy of the documents listed above may be obtained by the shareholders of the Merging Parties upon request and free of charge.

Where a shareholder of the Merging Parties has consented to the use by the Company of electronic means for conveying information, such copies may be provided by electronic mail.

8. Validity and execution of the common merger terms. These common terms of merger are valid as per their approval and execution by the respective boards of directors of the Merging Parties.

The Merging Parties undertake to take all necessary actions in order to effect the Merger without delay and to cooperate as far as necessary, in particular by issuing all documents and giving all information required by the undersigned notary and public authorities.

The boards of directors of the Merging Parties are hereby given full authority to amend these common merger terms to the extent required by the competent authorities and/or registries, provided that such amendments do not substantially change the goal and characteristics of the Merger, as above described.

9. Bookkeeping of the Absorbed Company. The books and records of the Absorbed Company (including related archives, originals of all deeds, agreements, accounting documents, and titles of ownership) will be kept at the registered office of the Absorbing Company for a period of five years starting on the Effective Date.

10. Effectiveness and consequences of the Merger. The Absorbing Company is the owner of all the shares of the Absorbed Company, so that no increase of share capital of the Absorbing Company is required. As the conditions of Article 279 of the Companies Law have been fulfilled, the Merger needs not to be approved by the general meeting of shareholders of the Companies.

Considering the foregoing and provided that no extraordinary general meeting of the Absorbing Company be convened in order to decide on the Merger, the Merger will become effective and final on the Effective Date and will simultaneously carry the legal effects set out in Article 274 of the Companies Law.

As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be immediately cancelled.

11. Formalities. The Absorbing Company shall:

- carry out all the legal formalities, including such announcements as are prescribed by law relating to the transfers made in the framework of the Merger;
- perform the formalities and notifications necessary with all relevant administrative matters in order to put all assets and commitments of the Absorbed Company in its name and on its behalf;
- carry out any formality required by law or deemed necessary or useful to render the transfer of goods and rights enforceable towards third parties.

For information purposes, the conditions set forth in Article 279 of the Companies Law are listed below:

- the publication provided by Article 262 of the Companies Law has been made regarding the Merging Parties at least one month before the operation takes effect between the said parties;
- the shareholder of the Absorbing Company is entitled at least one month before the Merger has become effective, to inspect at the registered office of the Absorbing Company, the documents and information referred to in Article 267 (1) a), b) and c) of the Companies Law;
- the shareholder of the Absorbing Company is entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a general meeting be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month as of the request for it to be held.

12. Fees and duties. Any charge, duties or fees owing as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Absorbing Company as result of the present deed are estimated at three thousand euros (EUR 3,000.-).

In accordance with Article 271 (2) of the Companies Law, the notary acting in this matter declares that she certifies and attests the existence and legality of the common merger terms and of all acts, documents and formalities incumbent of the Merging Parties pursuant to the Companies Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail between the parties.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned in the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the Notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) le conseil d'administration de Solidus Real Estate S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.005 et ayant un capital social de cent mille euros (100.000,- EUR), constituée suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2722 du 27 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1392 le 27 juin 2011,

représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, agissant comme représentant dûment autorisé suivant les résolutions du conseil d'administration prises en date du 17 novembre 2014 (ci-après «la Société Absorbante») et

2) le conseil d'administration de Niederkorn-Immo S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.321 et ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, précité, le 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2822 le 6 décembre 2007, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, précité, le 5 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1386 le 25 juin 2011,

représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, prénommé, agissant comme représentant dûment autorisé suivant les résolutions du conseil d'administration prises en date du 17 novembre 2014 (ci-après «la Société Absorbée»).

Copies des résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées, comme dit ci-avant, ont requis le Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les conseils d'administration des sociétés mentionnées ci-avant ont établi par résolutions du 17 novembre 2014, le projet commun de fusion suivant:

Projet Commun de Fusion simplifiée:

ENTRE:

1) Solidus Real Estate S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.005 (matricule 2007 2233 108) et ayant un capital social de cent mille euros (100.000,- EUR) (ci-après «la Société Absorbante»), et

2) Niederkorn-Immo S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.321 (matricule 2007 2234 562) et ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), (ci-après «la Société Absorbée»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux ci-après dénommées les «Parties à la Fusion» ou les «Sociétés».

CONSIDERANT QUE:

(A) Le capital social de la Société Absorbante d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) est entièrement libéré et représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

(B) Le capital social de la Société Absorbée d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est entièrement libéré et représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

(C) Pour des raisons économiques et commerciales, les conseils d'administration respectifs des Sociétés ont proposé à leurs actionnaires uniques respectifs de procéder à une fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante (la «Fusion»).

(D) Etant donné que la Société Absorbante détient à cent pourcent (100%) le capital social de la Société Absorbée, les Parties à la Fusion ont décidé de procéder à la Fusion conformément à la procédure de fusion simplifiée énoncée aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»).

(E) Le présent acte notarié est passé en conformité avec les exigences de l'article 271 de la Loi sur les Sociétés.

Par conséquent, les Parties à la Fusion ont reconnu et convenu ce qui suit:

1. La propriété des actions. Les Parties à la Fusion reconnaissent que la Société Absorbante détient toutes les actions en circulation et les droits de vote s'y attachant de la Société Absorbée.

2. Fusion. La Société Absorbante souhaite absorber la Société Absorbée avec effet comptable rétroactif au 1^{er} octobre 2014 (la «Date d'Effet Comptable»).

A compter de la Date d'Effet Comptable, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme étant effectuées pour le compte de la Société Absorbante.

La Fusion sera effective à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du certificat notarié dont il est question à l'article 273 (1) de la Loi, au plus tôt après le délai d'un mois se comptant à partir de la date de publication de ce projet commun de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date d'Effet»).

Par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation, ses actions seront annulées et la totalité de son actif et passif sera transmis à la valeur nette comptable à la Société Absorbante.

Le transfert comprend l'ensemble des actifs dont la valeur en comptabilité au 30 septembre 2014 est de cinq millions cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes (5.190.964,96 EUR), tels que plus amplement décrits dans les comptes intermédiaires au 30 septembre 2014. Le passif existant au 30 septembre 2014 de la Société Absorbée et que la Société Absorbante accepte de reprendre et d'acquitter pour le compte de la Société Absorbée est de cinq millions deux cent trente-quatre mille cinq cents quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-un centimes (5.234.599,81 EUR), tels que plus amplement décrits dans les comptes intermédiaires au 30 septembre 2014.

En conséquence de ce qui précède, les apports nets effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante représentent une somme négative de quarante-trois mille six cent trente-quatre et quatre-vingt-cinq centimes (43.634,85 EUR), laquelle somme est égale aux capitaux propres de la Société Absorbée moins la valeur comptable de toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital social de la Société Absorbée s'élevant à neuf cent quarante-huit mille cinq cents euros (948.500,- EUR), et constitue un mali de fusion d'un montant de neuf cent quatre-vingt-douze mille cent trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq cents (992.134,85 EUR).

La Société Absorbée détient parmi ses actifs, les éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété dénommé «RESIDENCE MARIE-PAULE -NO 54A RUE FRANZ ERPELDING» sis à Differdange, 54A, rue Franz Erpelding, inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de DIFFERDANGE, section A de NIEDERCORN -

1) Numéro 2856/8446, lieu-dit: «ZWISCHEN LANTERBAENNEN», place (occupée) bâtiment état futur achèvement, contenant 4 ares 5 centiares

2) Numéro 2856/8563, même lieu-dit, place (occupée) bâtiment état futur achèvement, contenant 23 ares 93 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

Jardin: constituant le lot numéro 047/C/U/00, au rez-de-chaussée, avec une surface suivant cadastre de cent vingt-sept mètres carrés (127,00 m²), faisant une quotité de 1,300/1000ièmes

b) en copropriété et indivision forcée:

un virgule trois cent millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (1,300/1000ièmes).

TITRE DE PROPRIÉTÉ

les éléments immobiliers désignés ci-dessus appartiennent à la société anonyme «Niederkorn-Immo S.A.» suivant acte de vente en état futur d'achèvement reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2011, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 25 janvier 2012 volume 1868, numéro 72, suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen en date du 12 mars 2013, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 26 mars 2013 volume 1950, numéro 94.

La valeur nette de ces éléments immobiliers au 30 septembre 2014 est évaluée à cinq cents euros (EUR 500,-).

La Fusion comprendra tous les actifs et les droits décrits ci-dessus tels qu'ils se trouvent au jour de la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbée garantit la valeur des actifs nets apportés au jour de la réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante assumera tous les contrats et toutes les obligations de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et en particulier tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations nés de ces contrats.

La Société Absorbante reprendra, en particulier, les contrats de travail conclus avec les employés de la Société Absorbée, y compris les contrats de travail intérimaire, en conformité avec les articles L 127-1 et suivants du Code du travail luxembourgeois concernant le transfert d'entreprises.

La Société Absorbante assumera l'ensemble du passif, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée et paiera en particulier le principal et les intérêts de toute dette de la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet.

A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante s'acquittera de toutes les taxes, cotisations et estimations, ordinaires ou extraordinaires, dues ou à naître, en relation avec la propriété des actifs transférés.

Conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi sur les Sociétés, les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de publication de ce projet de Fusion auront la faculté de demander à un juge la constitution d'une sûreté dans les deux mois à compter de la date de publication de ce projet de Fusion si l'opération de Fusion réduit leur gage.

3. Rapports. Conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi sur les Sociétés, le projet commun de fusion ne sera pas soumis (i) à un examen et un rapport écrit établi par un expert indépendant destiné aux actionnaires, et (ii) à un rapport écrit détaillé établi par les organes de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

4. Date à partir de laquelle la Société Absorbante disposera des actifs de la Société Absorbée et assumera tous ses passifs. Les Parties à la Fusion reconnaissent et conviennent qu'à partir de la Date d'Effet, la Société Absorbante sera l'unique et pleine propriétaire et pourra disposer des actifs de la Société Absorbée. La Société Absorbante assumera tous les passifs, remboursera les créanciers et réalisera tous les contrats en cours de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans les actifs de la Société Absorbée devront être transférés à la Société Absorbante avec l'ensemble des garanties, in rem or in personam, s'y attachant.

La Société Absorbée s'engage à ne disposer d'aucun actif et de ne prendre aucune mesure pouvant compromettre la Fusion jusqu'à la Date d'Effet.

5. Droits spéciaux et avantages. La Société Absorbante n'accorde aucun droit spécial à son actionnaire unique ou à ses porteurs de titres, le cas échéant.

Aucun avantage spécial n'est accordé aux membres du conseil d'administration, aux délégués à la gestion journalière ou aux commissaires aux comptes des Parties à la Fusion.

6. Fin des mandats et décharges. Les mandats des administrateurs, du délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prendront fin avec effet à la Date d'Effet et la Société Absorbante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, donne décharge aux administrateurs, délégué à la gestion journalière et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

7. Information des actionnaires des Parties à la Fusion (article 267 de la Loi sur les Sociétés). Les actionnaires des Parties à la Fusion auront le droit, durant le mois suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social des Parties à la Fusion de tous les documents énumérés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés, comme suit:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels des trois derniers exercices des Parties à la Fusion, étant précisé qu'aucuns rapports de gestion n'ont été établis conformément à l'article 63 (3) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée; et
- les comptes intérimaires des Parties à la Fusion.

Copie intégrale ou partielle des documents énumérés ci-dessus peut être obtenue par les actionnaires des Parties à la Fusion sans frais et sur simple demande.

Lorsqu'un actionnaire des Parties à la Fusion a consenti à l'utilisation, par les Sociétés, de moyens électroniques pour la communication des informations, les copies des documents énumérés ci-dessus pourront lui être fournies par courrier électronique.

8. Validité et signature du projet commun de fusion. Les présents termes du projet commun de fusion sont valides dès leur approbation et signature par les conseils d'administration respectifs des Parties à la Fusion.

Les Parties à la Fusion s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réaliser la Fusion sans délai et de coopérer autant que nécessaire, en particulier par la délivrance de tous documents et toutes informations exigés par le notaire instrumentant et les autorités publiques.

Les conseils d'administration des Parties à la Fusion sont, par le présent acte, autorisés à modifier les termes du projet commun de fusion dans la limite exigée par les autorités compétentes et/ou registres, à condition que de telles modifications ne changent pas substantiellement le but et les caractéristiques de la Fusion, tels qu'exposés ci-dessus.

9. Conservation des documents et livres sociaux de la Société Absorbée. Les documents et livres sociaux de la Société Absorbée (y compris les archives afférentes, les originaux de tous les actes, contrats, documents comptables, titres de propriété) seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour une durée de cinq ans à compter de la Date d'Effet.

10. Efficacité et conséquences de la Fusion. La Société Absorbante est le détenteur de toutes les actions de la Société Absorbée, de sorte qu'aucune augmentation de capital de la Société Absorbante n'est exigée. Puisque les conditions de l'article 279 de la Loi sur les Sociétés ont été remplies, la Fusion ne requiert pas d'être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires des Sociétés.

Considérant ce qui précède et à condition qu'aucune assemblée générale extraordinaire n'ait été convoquée afin de se prononcer sur la Fusion, la Fusion deviendra effective à la Date d'Effet et produira simultanément les effets juridiques énoncés à l'article 274 de la Loi sur les Sociétés.

Par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront immédiatement annulées.

11. Formalités. La Société Absorbante devra:

- accomplir toutes les formalités légales, y compris toutes les publications prescrites en droit pour les besoins des transferts réalisés dans le cadre de la Fusion;
- se charger des formalités et notifications nécessaires pour toutes les questions administratives afin de prendre tous les actifs et les engagements de la Société Absorbée en son nom propre;
- réaliser toutes les formalités légales nécessaires ou utiles pour rendre le transfert des biens et des droits reçus opposable aux tiers.

A titre d'information, les conditions énoncées à l'article 279 de la Loi sur les Sociétés sont énumérées ci-dessous:

- la publicité prescrite à l'article 262 est faite pour chacune des sociétés participant à l'opération, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre lesdites parties;
- tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant que la Fusion ne prenne effet, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents énumérés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés;
- l'actionnaire unique de la Société Absorbante a le droit, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet, de requérir la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

12. Frais et dépenses. Toutes charges, droits ou frais dus en conséquence de la Fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société Absorbante et mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, le notaire instrumentant déclare qu'il a contrôlé et atteste de l'existence et de la légalité du projet commun de fusion et des actes, documents et formalités incombant aux Parties à la Fusion en application de la Loi sur les Sociétés.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi entre les parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54416. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187954/420.

(140209931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Aerium Place de Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 105.171.

Immo PDP2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.444.

Immo PDP4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 410.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.542.

Immo AL 33, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 365.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.460.

Immo AL 35/37, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.447.

—
COMMON MERGER

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of November.

before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, who shall keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Ms. Sofia Da Chao, employee, residing with professional address in Esch-sur-Alzette,

on behalf of the sole manager of the company Aerium Place de Paris S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.171, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg of 20 December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") number 333 on 14 April 2005, page 15979. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 4 March 2005, published in the Memorial number 791, on 8 August 2005, page 37958, hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

by virtue of a proxy given by the sole manager of the Absorbing Company dated 11 November 2014,

AND

Ms. Sofia Da Chao, employee, residing with professional address in Esch-sur-Alzette,

on behalf of the sole manager of the company Immo PDP2, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.444, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 31 July 2003, published in the Memorial number 1005 dated 30 September 2003 page 48195. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 11 February 2005, published in the Memorial number 805, on 16 August 2005, page 38607, hereinafter referred to as "Immo PDP2",

by virtue of a proxy given by the sole manager of Immo PDP2 dated 11 November 2014,

AND

Ms. Sofia Da Chao, employee, residing with professional address in Esch-sur-Alzette,

on behalf of the sole manager of the company Immo PDP4, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.542, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 31 July 2003, published in the Memorial number 1030 dated 6 October 2003 page 49415. The articles of incorporation

have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 11 February 2005, published in the Memorial number 805, on 16 August 2005, page 38613, hereinafter referred to as "Immo PDP4", by virtue of a proxy given by the sole manager of Immo PDP4 dated 11 November 2014,

AND

Ms. Sofia Da Chao, employee, residing with professional address in Esch-sur-Alzette,

on behalf of the sole manager of the company Immo AL33, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.460, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 31 July 2003, published in the Memorial number 1005 dated 30 September 2003 page 48212. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 11 February 2005, published in the Memorial number 770, on 2 August 2005, page 36952, hereinafter referred to as "Immo AL33",

by virtue of a proxy given by the sole manager of Immo AL33 dated 11 November 2014,

AND

Ms. Sofia Da Chao, employee, residing with professional address in Esch-sur-Alzette,

on behalf of the sole manager of the company Immo AL35/37, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.447, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 31 July 2003, published in the Memorial number 1005 dated 30 September 2003 page 48200. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 11 February 2005, published in the Memorial number 775, on 3 August 2005, page 37179, hereinafter referred to as "Immo AL35/37" and together with Immo PDP2, Immo PDP4 and Immo AL33 hereinafter referred to as the "Absorbed Companies",

by virtue of a proxy given by the sole manager of Immo AL35/37 dated 11 November 2014, Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing persons, acting as stated here above, have requested the notary to record in the notarial form the present merger plan (the "Merger Project"), consisting in the absorption of Absorbed Companies by the Absorbing Company, described as follows.

Description of the merging companies

- Aerium Place de Paris S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.171, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), as Absorbing Company;

- Immo PDP2, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.444, with a share capital of seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) ("Immo PDP2");

- Immo PDP4, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.542, with a share capital of four hundred and ten thousand (EUR 410,000.-) ("Immo PDP4");

- Immo AL33, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.460, with a share capital of three hundred and sixty-five thousand Euro (365,000.-) ("Immo AL33"); and

- Immo AL35/37, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 95.447, with a share capital of six hundred and fifty thousand Euro (EUR 650,000.-) ("Immo AL35/37" and together with Immo PDP2, Immo PDP4 and Immo AL33 hereinafter referred to as the "Absorbed Companies").

The Absorbing Company and the Absorbed Companies are collectively referred to as "Merging Companies".

Modalities of the merger

1. The Absorbing Company contemplates to merge with the Absorbed Companies by absorbing the latter under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). In the Absorbed Companies, there are neither shareholders with special rights nor holders of securities other than shares.

2. The Absorbing Company is the owner of all of the shares in the share capital in each of the Absorbed Companies, representing the total issued share capital of the Absorbed Companies.

3. The Merger will be deemed to take effect for accounting purposes on 1 October 2014. As from this date, the business operations of the Absorbed Companies shall be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company.

4. The Merger will be effective between the Merging Companies one month following the publication of the present Merger Project in the Memorial (the "Effective Date"), point 8 hereafter reserved.

5. In accordance with the provisions of article 9 of the Law, the Merger will be effective vis-à-vis third parties as from the day of the publication in the Memorial of the notarial certificate (certificat de fusion).

6. No special advantages are granted to the managers of the Merging Companies.

7. The shareholder of the Absorbing Company is entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law - subject to the waiver by all shareholders of the Merging Companies of their right to inspect the accounting statement mentioned under article 267, paragraph (1) c) of the Law - at the registered office, during one month after the publication of the Merger Project in the Memorial. He may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

8. The shareholder of the Absorbing Company, holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may, within the time period set out in point 7 above, request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed Merger.

9. If no general meeting is convened, the Merger will become definitive as indicated under point 4 above and will trigger the effects provided for in article 274 of the Law, to the exception of paragraph (1) (b) of the same article.

10. The mandates of the managers, special attorneys and of the auditors, if any, of the Absorbed Companies will come to an end on the Effective Date and full discharge is hereby granted to these persons as of that date for the duties performed.

11. All corporate documents, files and records of the Absorbed Companies shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the Law.

12. Formalities - The Absorbing Company will:

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the Merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

13. Transfer and delivery of titles - At the Effective Date, the Absorbed Companies will render and deliver to the Absorbing Company all originals of all corporate documents, accounting books as well as all other accounting documents, ownership titles and any other documents certifying ownership related to all assets, documentation as to realized transactions, movable assets as well as all contracts (loans, employment, fiduciary, etc.) archives and any other documents related to assets and rights transferred. The transfer of assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Company will be realised at book value.

14. Charges and fees - All charges and fees due as a result of the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

15. Where applicable, the Absorbing Company will pay taxes due by the Absorbed Companies on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

Statement

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Plan.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute

ONT COMPARU:

Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant,

au nom et pour compte du gérant unique de la société à responsabilité limitée Aerium Place de Paris S.à r.l., avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.171, constituée par acte notarié du Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") sous le numéro 333 en date du 14 avril 2005, page 15979. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial numéro 791 en date du 8 août 2005, page 37958, ci-après dénommée la "Société Absorbante",

en vertu d'une procuration donnée par le gérant unique de la Société Absorbante en date du 11 novembre 2014,

ET

Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant,

au nom et pour compte du gérant unique de la société à responsabilité limitée Immo PDP2, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.444, constituée par acte notarié du Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial sous le numéro 1005 en date du 30 septembre 2003, page 48195. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 11 février 2005, publié au Mémorial numéro 805 en date du 16 août 2005, page 38607, ci-après dénommée "Immo PDP2",

en vertu d'une procuration donnée par le gérant unique de Immo PDP2 en date du 11 novembre 2014,

ET

Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant,

au nom et pour compte du gérant unique de la société à responsabilité limitée Immo PDP4, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.542, constituée par acte notarié du Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial sous le numéro 1030 en date du 6 octobre 2003, page 49415. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 11 février 2005, publié au Mémorial numéro 805 en date du 16 août 2005, page 38613, ci-après dénommée "Immo PDP4",

en vertu d'une procuration donnée par le gérant unique de Immo PDP4 en date du 11 novembre 2014,

ET

Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant,

au nom et pour compte du gérant unique de la société à responsabilité limitée Immo AL 33, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.460, constituée par acte notarié du Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial sous le numéro 1005 en date du 30 septembre 2003, page 48212. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 11 février 2005, publié au Mémorial numéro 770 en date du 2 août 2005, page 36952, ci-après dénommée "Immo AL33",

en vertu d'une procuration donnée par le gérant unique de Immo AL33 en date du 11 novembre 2014,

ET

Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant,

au nom et pour compte du gérant unique de la société à responsabilité limitée Immo AL 35/37, avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.447, constituée par acte notarié du Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial sous le numéro 1005 en date du 30 septembre 2003, page 48200. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 11 février 2005, publié au Mémorial numéro 775 en date du 3 août 2005, page 37179, ci-après dénommée "Immo AL35/37" et ensemble avec Immo PDP2, Immo PDP4 et Immo AL33 ci-après les "Sociétés Absorbées",

en vertu d'une procuration donnée par le gérant unique de Immo AL35/37 en date du 11 novembre 2014,

Ces procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire d'arrêter en la forme authentique le projet de fusion (le "Projet de Fusion") suivant, consistant en la fusion-absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, telle que décrite ci-après.

Description des sociétés à fusionner

- Aerium Place de Paris S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.171, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12,500.-), comme Société Absorbante;

- Immo PDP2, une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.444, ayant un capital social de sept cent cinquante mille Euro (EUR 750,000.-) ("Immo PDP2");

- Immo PDP4, une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.542, ayant un capital social de quatre cent dix mille Euro (EUR 410,000.-) ("Immo PDP4");

- Immo AL33, une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.460, ayant un capital social de trois cent soixante-cinq mille Euro (EUR 365,000.-) ("Immo AL33"); et

- Immo AL35/37, une société à responsabilité limitée avec siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.447, ayant un capital social de six cent cinquante mille Euro (EUR 650,000.-) ("Immo AL35/37" et ensemble avec Immo PDP2, Immo PDP4 et Immo AL33 ci-après les "Sociétés Absorbées").

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ci-après dénommées ensemble les "Sociétés Fusionnantes".

Modalités de la fusion

1. La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi") avec les Sociétés Absorbées par absorption de ces dernières (la "Fusion"). Il n'y a dans les Sociétés Absorbées ni associé ayant des droits spéciaux, ni porteur de titres autre que des parts sociales.

2. La Société Absorbante détient toutes les parts sociales dans le capital social de chaque Société Absorbée, représentant la totalité des parts sociales des Sociétés Absorbées.

3. La Fusion prend effet du point de vue comptable en date du 1^{er} Octobre 2014. A compter de cette date, toutes les opérations effectuées par les Sociétés Absorbées seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

4. La Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes un mois suivant la publication au Mémorial du présent Projet de Fusion (la "Date d'Effet"), sous réserve du point 8 ci-après.

5. Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi, la Fusion prendra effet vis-à-vis des tiers à partir du jour de la publication dans le Mémorial du constat de fusion.

6. Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

7. L'associé de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du Projet de Fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi - sous réserve de la renonciation par tous les associés des Sociétés Fusionnantes de leur droit de prendre connaissance de l'état comptable mentionné sous l'article 267 paragraphe (1) c) de la Loi - et il peut en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8. L'associé de la Société Absorbante, disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante, a le droit, pendant le délai indiqué sous le point 7 ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

9. A défaut de réquisition d'assemblée, la Fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 4 et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à l'exception du paragraphe (1) (b) de cet article.

10. Les mandats des gérants, des mandataires spéciaux et commissaire aux comptes, s'il en est, des Sociétés Absorbées prennent fin à la Date d'Effet de la Fusion. Décharge pleine et entière est accordée à telles personnes à telle date.

11. Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

12. Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la Date d'Effet, les Sociétés Absorbées remettront à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés. L'actif et le passif des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur nette comptable.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

15. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les Sociétés Absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 de la Loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014187340/286.

(140210153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Feraud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.046.

S E K Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 186.050.

E K Boutiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 186.051.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- M. Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FERAUD S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.046 et constituée suivant acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 26 octobre 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte passé par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2231 du 12 septembre 2008, ayant un capital de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) représenté par 10.000 (dix mille actions) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

M. Gianpiero SADDI, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2014, dont une copie est jointe en annexe au présent acte.

2.- M. Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire du Conseil de gérance de la société S E K HOLDING S.à r.l., société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.050 et constituée sous la forme d'une SAS, Société par Action Simplifiée, de droit français dont le siège social a été transféré à Luxembourg au terme d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 17 juin 2014, ayant un capital de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) représentée par 16.137.000 (seize millions cent trente-sept mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

ci-après dénommée: la "Société Absorbée 1"

M. Gianpiero SADDI, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil de gérance en date du 24 novembre 2014, dont une copie est jointe en annexe au présent acte.

3. M. Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire du Conseil de gérance de la société E K BOUTIQUES S.à r.l., société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.051. a été constituée sous la forme d'une SA Société Anonyme de droit français dont le siège social a été transféré à Luxembourg au terme d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 17 juin 2014, ayant un capital de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) représentée par 1.704.040 (un million sept cent quatre mille quarante) parts sociales sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

ci-après dénommée: la “Société Absorbée 2”

M. Gianpiero SADDI, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil de gérance en date du 24 novembre 2014, dont une copie est jointe en annexe au présent acte.

Les sociétés sub 2 et 3 collectivement dénommées: les «Sociétés Absorbées»

Toutes trois collectivement dénommées les “Sociétés”.

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d’acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1. Caractéristiques des Sociétés:

1.1. Société FERAUD S.A. (Société Absorbante)

La société FERAUD S.A. a été constituée sous la forme d’une société anonyme suivant acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 26 octobre 1994. La société a son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.046.

Selon les dispositions de l’article 4 de ses statuts, la société FERAUD S.A. a pour objet la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger ainsi que l’intermédiation dans toutes opérations immobilières y inclus de promotion; toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet de nature à concourir à la réalisation de l’objet ci-avant défini; l’acquisition par voie d’achat, d’échange, de souscription, d’apport de toute autre manière, ainsi que l’aliénation par voie de vente, d’échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l’octroi aux entreprises auxquelles elle s’intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l’emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, marques et noms commerciaux de toute origine, l’acquisition par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, de tous titres, la réalisation par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

La durée de vie de la société est illimitée.

La société clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital s’élève à la somme de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) représenté par 10.000 (dix mille actions) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

1.2. La Société S E K HOLDING S.à R.L. (Société Absorbée 1)

La société S E K HOLDING S.à R.L. a été constituée sous la forme d’une SAS, Société par Action Simplifiée, de droit français dont le siège social a été transféré à Luxembourg sous la forme d’une société à responsabilité limitée suivant acte notarié de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 17 juin 2014. La société a son siège social au 16, allée marconi, L-2120 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.050.

Selon les dispositions de l’article 4 de ses statuts, la société S E K HOLDING S.à R.L. a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l’acquisition, la gestion, l’exploitation et la liquidation d’un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l’achat, la vente, l’échange, la location, la transformation, l’aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d’autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l’émission d’obligations et de titres de créance, sauf par voie d’émission publique et elle pourra en outre investir dans l’acquisition de marques, brevets ou d’autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit.

La durée de vie de la société est illimitée.

La société clôture son exercice le 31 mars de chaque année.

Son capital s’élève à la somme de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) représentée par 16.137.000 (seize millions cent trente-sept mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

1.3. La Société E K Boutiques S.à R.L. (Société Absorbée 2)

La société E K Boutiques S.à R.L. a été constituée sous la forme d’une SA, Société Anonyme de droit français dont le siège social a été transféré à Luxembourg sous la forme d’une société à responsabilité limitée suivant acte notarié de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 17 juin 2014. La société a son siège social au 16, allée marconi, L-2120 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.050.

Selon les dispositions de l'article 4 de ses statuts, la société E K Boutiques S.à R.L. a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

La durée de vie de la société est illimitée.

La société clôture son exercice le 31 mars de chaque année.

Son capital s'élève à la somme de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) représentée par 1.704.040 (un million sept cent quatre mille quarante) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2. Motifs et buts de la fusion

La Société Absorbante s'étant rendue successivement propriétaire de l'intégralité du capital des Sociétés Absorbées, les représentants de chacune des sociétés qui fusionnent ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société FERAUD S.A. devant absorber S E K HOLDING S.à r.l. et E K Boutiques S.à r.l.,

et en ces circonstances la société absorbante entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec les sociétés absorbées par absorption de ces dernières.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée à compter de la date de l'assemblée générale adoptant la fusion.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. Les Sociétés Absorbées ne comptent pas de salarié à la date du présent projet. En conséquence, la Société Absorbante ne reprendra aucun contrat de travail. La Société Absorbante ne dispose pas de salariés.

6. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

9. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 4) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

10. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

11. La présente opération est réalisée en parfaite neutralité fiscale.

12. Décharge pleine et entière est accordée aux organes des sociétés absorbées.

13. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés absorbées remettront à la société absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les sociétés absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55702. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187573/192.

(140209978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

CJSLO Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 191.667.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.449,

here represented by Mr Pascal BRUZZESE, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 22nd, 2014.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company under the name of CJSLO Securitisation S.à r.l (the "Company") and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société a responsabilité limitée" which will be governed by the laws of Luxembourg and more particularly by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The name of the Company is "CJSLO Securitisation S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company that is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The Company shall have as its business purpose the securitization, within the meaning of the Luxembourg law of March 22nd, 2004 on securitization, as amended (hereafter the "Securitization Law"), which shall apply to the Company whereas the Company shall acquire the risks derived from certain underlying assets (the "Permitted Assets"). It may also transfer and dispose of the Permitted Assets it holds, whether existing or future in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purposes of securitizing Permitted Assets, provided it is consistent with the Securitization Law.

The Company will finance itself through the issuance of bonds, notes or other debt securities (howsoever described) and, on an ancillary basis, through loans and whether on a secured or unsecured basis and from any person permitted by applicable law (including the Company's shareholders).

Art. 6. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may, in accordance with the terms of the Securitization Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) have been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company creating such compartment, no resolution of the manager or board of managers of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the preceding paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Art. 7. The bankruptcy or the insolvency of the sole shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders does not trigger the dissolution of the Company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 8. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each.

Art. 9. Shares can be freely transferred by the sole shareholder as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares inter vivos to nonshareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. For all other matters pertaining to transfers of shares, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 10. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In case of plurality of managers, the members of the board of managers will appoint a chairman who shall be a member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least fifty percent (50%) of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated in Luxembourg.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. The sole shareholder shall exercise all the powers vested in the general meeting of the shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one shareholder, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital. General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The accounting year of the Company shall begin on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year.

Art. 14. Each year on 30 September an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account shall be prepared.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but

it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 % of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 6, and subject to the authorisation of the sole shareholder or, as the case may be, by the meeting of shareholders, which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, of the Company.

Art. 16. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the sole shareholder or, as the case may be, by the meeting of shareholders in accordance with the majority condition set out under Article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 17. The parties refer to the existing legal provisions for all matters not provided for in the present articles of incorporation.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 30 September 2015.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
SYCAMORE LUXEMBOURG S.A.	<u>12,500</u>
TOTAL	12,500

The shares have been fully paid up to the amount of one euro (EUR 1.-) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500). As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

After the articles of incorporation have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is established at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers (gérants) of the Company and shall be members of the board of managers of the Company for an undetermined period of time:
 - a) Mr Pascal BRUZZESE, company director, born on April 7th, 1966 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), having his professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
 - b) Mr Fabien WANNIER, company director, born on July 18th, 1977 in Bern (Switzerland), with professional address at Downtown Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates;
 - c) Mrs Milène BELEM, company director, born on August 13th, 1985 in Samuel / Soure (Portugal), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; and
 - d) Mr Sylvain KIRSCH, company director, born on April 8th, 1956, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of differences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahr zweitausendvier, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martin SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist Erschienen:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., eine luxemburgische société anonyme, mit Sitz in der Grand Rue Straße Nr. 31, L-1661 Luxemburg, eingetragen im Luxembourg Handelsregister unter der Nummer B 117.449,

hier vertreten durch Herrn Pascal BRUZZESE, Direktor, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, durch eine am 22. Oktober 2014 erteilte Vollmacht.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben genannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, hat den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung société à responsabilité limitée namens CJSLO Securitisation S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche die Partei gründet, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Zweck, Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und ihren jeweiligen Abänderungen sowie dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „CJSLO Securitisation S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Er kann innerhalb der Stadt Luxembourg durch Entscheidung des Geschäftsführers oder, je nach dem Fall, der Geschäftsführer, verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen. Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Verbriefungsgeschäften im Sinn des Luxemburger Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen, wie geändert (das „Verbriefungsgesetz“), das auf die Gesellschaft Anwendung findet, wobei die Gesellschaft Risiken erwerben soll, die sich aus bestimmten Vermögensgegenständen ergeben (die „Zulässigen Vermögensgegenstände“). Die Gesellschaft kann die Zulässigen Vermögensgegenstände in einer oder mehreren Transaktionen oder auf einer dauernden Basis übertragen und über sie verfügen. Die Gesellschaft kann jede Art von Vertrag abschließen und alle Aktivitäten ausüben, die für die Durchführung der Verbriefung der Zulässigen Vermögensgegenstände erforderlich oder nützlich sind, wenn und soweit diese mit dem Verbriefungsgesetz vereinbar sind.

Die Gesellschaft soll sich durch die Emission von Anleihen, Schuldverschreibungen oder anderen Schuldtiteln (wie auch immer bezeichnet) sowie in einem untergeordnetem Rahmen durch besicherte oder unbesicherte Darlehen finanzieren, die von jedermann gewährt werden können soweit rechtlich erlaubt (einschließlich den Gesellschaftern).

Art. 6. Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Verbriefungsgesetzes, insbesondere Artikel 5, eines oder mehrere Sondervermögen („compartments“) innerhalb der Gesellschaft errichten. Jedes Sondervermögen ist einem bestimmten Teil der Aktiva und Passiva des Gesellschaftsvermögens entsprechend seiner jeweiligen Finanzierung zugeordnet. Der Beschluss der Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands hinsichtlich der Errichtung eines oder mehrerer Sondervermögen innerhalb der Gesellschaft, einschließlich etwaiger Änderungen diesbezüglich, soll Drittparteien gegenüber ab dem Zeitpunkt der Beschlussfassung wirksam sein.

Aus Investorensicht wird jedes Sondervermögen als selbständige Einheit behandelt. Ansprüche von Gläubigern und Investoren die (i) mit einem Sondervermögen zusammenhängen oder (ii) die mit der Errichtung, dem Bestehen oder der Abwicklung eines solchen Sondervermögens entstanden sind, sind beschränkt auf die Vermögensgegenstände eines solchen Sondervermögens, die ausschließlich den Gläubigern und den Investoren dieses bestimmten Sondervermögens zur Befriedigung ihrer Ansprüche zur Verfügung stehen. Gläubiger und Investoren der Gesellschaft, deren Ansprüche sich nicht auf die Vermögensgegenstände eines bestimmten Sondervermögens beziehen, können keine Ansprüche auf die Vermögensgegenstände dieses oder anderer Sondervermögen der Gesellschaft geltend machen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann den Inhalt eines Beschlusses über die Errichtung eines bestimmten Sondervermögens nicht abändern oder die auf ein solches Sondervermögen bezogenen Ansprüche eines Gläubigers beeinträchtigen, ohne die vorherigen Zustimmung der betroffenen Gläubiger einzuholen, es sei denn, der Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands über die Errichtung dieses Sondervermögens bestimmt etwas anderes. Jeder anders lautende Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands diesbezüglich ist nichtig.

Jedes Sondervermögen der Gesellschaft kann unabhängig voneinander abgewickelt werden, ohne dass eine solche Abwicklung zur Abwicklung eines anderen Sondervermögens oder zur Liquidation der Gesellschaft führt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit des alleinigen Anteilsinhabers oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 8. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von je einem Euro (1,- EUR).

Art. 9. Solange nur ein Anteilsinhaber besteht, kann dieser die Anteile frei übertragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen. Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Verwaltung

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bestimmt der Vorstand einen Vorsitzenden, der Mitglied des Vorstandes ist.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstandes der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer. Der Vorsitzende des Vorstandes hat dabei die ausschlaggebende Stimme.

Alle Treffen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied, welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 12. Solange die Gesellschaft nur einen Anteilshaber hat, übt dieser die Rechte der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aus.

Alle Entscheidungen, die die Kompetenzen der Geschäftsführer überschreiten, werden von dem alleinigen Anteilshaber oder der Gesellschafterversammlung getroffen. Solche Beschlüsse müssen schriftlich gefasst werden und werden in einem speziellen Register der Gesellschaft eingetragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter, werden die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben. Die Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Titel V. - Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

Art. 13. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des folgenden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr, am 30. September, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung erstellt.

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fonds, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilshaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation, Auflösung

Art. 15. Unbenommen des letzten Absatzes von Artikel 6 und abhängig von der Entscheidung des alleinigen Anteilshabers oder der Gesellschafterversammlung, deren Einberufung im Falle einer Abänderung der Satzung erforderlich ist, kann jedes Sondervermögen durch Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands abgewickelt und seine Anteile zurückgegeben werden.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden.

Der (die) Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Veräußerung der Aktiva und Beilegung der Verpflichtungen.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2015.

Zeichnung

Nachdem die oben erwähnte Satzung festgelegt wurde, erklärt die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt zu zeichnen:

	Anteile
SYCAMORE LUXEMBOURG S.A.	<u>12.500</u>
GESAMT:	12.500

Alle Anteile wurden zum vollen Betrag von einem Euro (1,- EUR) pro Anteil durch Barzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) vollständig bezahlt, so dass nunmehr die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was auch dem Notar gegenüber nachgewiesen wurde.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung tragen muss, belaufen sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (1.400,-EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die oben benannte Partei, welche das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft als alleiniger Anteilshalter repräsentiert, beschließt sofort im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft eine außerordentliche Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nach der Feststellung, dass sich die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengefunden hat, beschließt der alleinige Anteilsinhaber folgendes:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
2. Als Geschäftsführer (gérants) werden für eine unbestimmte Dauer folgende Personen ernannt:
 - a) Herr Pascal BRUZZESE, Geschäftsführer, geboren in Esch-sur-Alzette (Großherzogtum Luxemburg) am 7. April 1966, mit beruflicher Anschrift in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
 - b) Herr Fabien WANNIER, Geschäftsführer, geboren in Bern (Schweiz), am 18. Juli 1977, mit beruflicher Anschrift in Downtown Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates;
 - c) Frau Milène BELEM, Geschäftsführer, geboren in Samuel / Soure (Portugal), am August 13, 1985 mit beruflicher Anschrift in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; und
 - d) Herr Sylvain KIRSCH, Geschäftsführer, geboren in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg), am 8. April 1956, mit beruflicher Anschrift in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei auf Englisch abgefasst worden ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die englische Version Vorrang hat.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Bruzzese et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51244. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174440/369.

(140199990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Hovemag A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.943.

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 15.04.2013, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 Die Teilhaber beschließen einstimmig die aktuellen Mitglieder des Verwaltungsrates zu erneuern:

- Alfred PAUELS, wohnhaft in Meyerode, Klee Feld, 15 B-4770 AMEL, Delegierter Verwalter;
- Birgitte DRÖSCH - HALMES, wohnhaft in Meyerode, Klee Feld, 15 B-4770 AMEL, Verwalterin;
- Patrick PAUELS, wohnhaft in Meyerode, Klee Feld, 15 B-4770 AMEL, Verwalter.

03 Der Kommissar EURO FINANCE CONSULT SCRL wird verabschiedet.

04 Als neuer Kommissar wird Frau Birgitte DRÖSCHHALMES wohnhaft in Meyerode, Klee Feld, 15 B-4770 AMEL ernannt.

Die Funktionen des Verwaltungsrates und Kommissars sind gültig bis zur Ordentlichen Generalversammlung, die über das Jahr 2018 entscheidet.

Alfred PAUELS

Delegierter Verwalter

Référence de publication: 2014172031/21.

(140197146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

EUREFI S.A., European Repro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.110.

Scindée en

EUREFI IMMOBILIERE S.A.

L-3372 Leudelange, 2 rue Léon Laval

et

EUREFI PARTICIPATIONS S.A.

L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN REPRO FINANCE S.A., en abrégé EUREFI S.A., avec siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.110 (NIN 2011 2219 340),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 du 25 juillet 1991.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 19 septembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 243 du 13 février 2002.

Les statuts ont par la suite été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2368 du 4 octobre 2011;

- suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 584 du 6 mars 2012.

Le capital social s'élève à un million cent mille Euros (EUR 1.100.000.-), représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Suzette ELSEN-MANGEN, administratrice de société, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Ranglingin,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Approbation du projet de scission tel que décidé par le conseil d'administration en date du 23 septembre 2014.
 2. - Constatation de la scission et de ses effets.
 3. - Approbation de l'apport et de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée aux deux sociétés nouvelles.
 - 4.- Décharge quant aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.
 5. - Décision quant à la conservation des documents sociaux.
 - 6.- Approbation de la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles EUREFI IMMOBILIERE S.A. et EUREFI PARTICIPATIONS S.A..
 7. - Constatation des apports aux sociétés anonymes nouvelles.
 8. - Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles, des modalités de remise desdites actions et des modalités d'annulation des actions de la société scindée.
- III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- IV. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2014 a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2847 du 10 octobre 2014, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée.

Les statuts des sociétés à constituer à l'état de projet ont été communiqués aux actionnaires plus d'un mois avant la présente Assemblée, ce qui est expressément reconnu par ceux-ci.

2) Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée de la manière suivante:

- les vingt-deux mille (22.000) actions de la société EUREFI IMMOBILIERE S.A., à laquelle sera attribuée une partie des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées à Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, administratrice de société, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen,

- les vingt-deux mille (22.000) actions de la société EUREFI PARTICIPATIONS S.A., à laquelle sera attribuée une partie des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées à Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée.

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 10 octobre 2014 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2847 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes nouvelles dénommées:

EUREFI IMMOBILIERE S.A. et EUREFI PARTICIPATIONS S.A..

Ces deux sociétés ayant leur siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, (ci-après dénommées "les sociétés anonymes nouvelles").

Troisième résolution

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la constitution sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

EUREFI IMMOBILIERE S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUREFI IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés. Elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Libération du capital

Le capital social de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 décembre 2013 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société EUREFI IMMOBILIERE S.A., se présente donc comme suit:

EUREFI IMMOBILIERE (en EUR)			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1.827.142,32	Capitaux propres	3.901.401,34
Immobilisations corporelles	64.500,00	Capital souscrit	550.000,00
Immobilisations financières	1.762.642,32	Réserves	108.405,00
Parts dans entreprises liées:		Résultats reportés	3.242.996,34
- Part. CK Soc Immob SA	867.837,99	Résultat de l'exercice	0,00
- Part. CK Busi. Center SA	25.000,00	Dettes non subordonnées	2.133.961,94
- Part. KE Sàrl	14.873,62	Emprunts obligataires	550.000,00
Créances sur entrep. liées:		Dettes envers établ. de crédit	1.583.961,94
- Prêt CK Soc Immob SA	694.146,65	Dettes sur achats/prest. services	0,00
- Intérêts Prêt CK SI	1.996,86	Dettes fiscales	0,00
- Prêt CK Busi. Center SA	0,00	Autres dettes	0,00
- Prêt KE Sàrl	158.331,73		
- Intérêts Prêt KE Sàrl	455,47		
Actif circulant	4.208.220,96		
Valeurs mobilières	984.276,20		
Avoirs en banques	<u>3.223.944,76</u>		
TOTAL ACTIF	6.035.363,28	TOTAL PASSIF	<u>6.035.363,28</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Marco CLAUDE de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, en date du 30 septembre 2014, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour les deux sociétés résultant de la scission.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

EUREFI PARTICIPATIONS S.A.:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUREFI PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés. Elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société aura également pour objet toutes prestations de services respectivement tous travaux administratifs utiles à la gestion du groupe et de ses filiales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Libération du capital

Le capital social de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 décembre 2013 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société EUREFI PARTICIPATIONS S.A. se présente donc comme suit:

EUREFI PARTICIPATIONS (en EUR)			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1.838.324,09	Capitaux propres	1.971.868,66
Immobilisations incorporelles	3.000,00	Capital souscrit	550.000,00
Immobilisations financières	1.835.324,09	Réserves	108.405,00
Parts dans entreprises liées:		Résultats reportés	1.313.463,66
- Part. CK SA	377.008,81	Résultat de l'exercice	0,00
- Part. Soluprint SA	6.200,00	Dettes non subordonnées	299.298,89
- Part. CK Sportcenter SA	2.500,00	Emprunts obligataires	0,00
Parts dans entrep. Autres		Dettes envers établ de crédit	0,00
- Part. Accent Aigu Sàrl	10.000,00	Dettes sur achats/prest services	5.814,74
Créances sur entrep. liées:		Dettes fiscales	293.159,15
- Prêt CK SA	1.435.223,54	Autres dettes	325,00
- Intérêts Prêt CK SA	4.128,73		
- Prêt Soluprint SA	0,00		
Créances sur entrep. Autres	263,01		
Actif circulant	432.843,46		
Avoirs en banques	432.843,46		
TOTAL ACTIF	2.271.167,55	TOTAL PASSIF	2.271.167,55

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet du prédit rapport du 30 septembre 2014 par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Marco CLAUDE, prénommé.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Septième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées à l'associée unique.
L'Assemblée approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions des sociétés anonymes nouvelles telles que prévues dans le projet de scission.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, des sociétés nouvellement créées EUREFI IMMOBILIERE S.A. et EUREFI PARTICIPATIONS S.A., a pris les résolutions suivantes:

EUREFI IMMOBILIERE S.A.

1.- Sont nommés administrateurs de la société:

- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, administratrice de société, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen,
- Monsieur Armand DISTAVE, conseiller économique et fiscal en retraite, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Patrick MERGEN, directeur de sociétés, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Pierre AHLBORN, employé de banque, demeurant à L-7517 Mersch, 32, rue de Beringen

- Monsieur Carlo SCHLESSER, employé privé, demeurant à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

- Madame Laure ELSSEN, indépendante, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld

- Madame Anne-Marie ELSSEN, éducatrice, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Prunelliers

2.- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée, est nommée présidente du conseil d'administration.

3.- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée, est nommée administrateur-délégué de la société.

Durée du mandat:

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'année 2020.

4.- Est nommé commissaire aux comptes de la société La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'année 2020.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

EUREFI PARTICIPATIONS S.A.

1.- Sont nommés administrateurs de la société:

- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, administratrice de société, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen,
- Monsieur Armand DISTAVE, conseiller économique et fiscal en retraite, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Patrick MERGEN, directeur de sociétés, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Pierre AHLBORN, employé de banque, demeurant à L-7517 Mersch, 32, rue de Beringen

- Monsieur Carlo SCHLESSER, employé privé, demeurant à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

- Madame Laure ELSSEN, indépendante, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld

- Madame Anne-Marie ELSSEN, éducatrice, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Prunelliers

2.- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée, est nommée présidente du conseil d'administration.

3.- Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée, est nommée administrateur-délégué de la société.

Durée du mandat:

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'année 2020.

4.- Est nommé commissaire aux comptes de la société La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'année 2020.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission et atteste leur légalité.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ELSER-MANGEN, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185521/483.

(140209065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Cabot Square Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.836.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 5 novembre 2014

L'Associé Unique de Cabot Square Retail S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014;

* Monsieur Jean-Baptiste Willot en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014;

- De nommer:

* Madame Rekha Sookloll, née à Maurice, le 15 août 1981, résident professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014, pour une durée illimitée.

* Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-11 50 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Cabot Square Retail S.à r.l.

Référence de publication: 2014171770/21.

(140197019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Morgan Stanley Alzette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.023.263,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.246.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 octobre 2014

En date du 10 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Stefan KOCH, né le 15 octobre 1978 à Berlin, Allemagne, résidant à l'adresse suivante: 37, rue de Bettembourg, L-5810 Hesperange, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Ian McMAHON, gérant de classe A

- Monsieur Stefan KOCH, gérant de classe A

- Monsieur Paul MOUSEL, gérant de classe B

- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, gérant de classe B

- Monsieur Adrian MASTERSON, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Morgan Stanley Alzette S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014172160/23.

(140196927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.
